

Assurance Santé Internationale

Complément Sécurité Sociale Gamme Monde

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP Health&Life SA – Compagnie d'assurance française



Produit : Fortégo International (Numéro de contrat 078911/501)

FORTEGO-52 - octobre 2018

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Fortégo International est un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit auprès d'AWP Health & Life S.A, par l'association AGPM, au profit de ses adhérents dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du ministère des Armées affectés à l'étranger. Les prestations interviennent en complément des remboursements déjà effectués par le régime de base de Sécurité Sociale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Médecine courante : généralistes, spécialistes, actes techniques...
- ✓ Hospitalisation (établissements conventionnés) : frais de séjour, honoraires médicaux, pharmacie...
- ✓ Optique : verres et monture, lentilles...
- ✓ Dentaire : soins dentaires, prothèses dentaires, implantologie, orthodontie.
- ✓ Prothèses non dentaires.
- ✓ Cures thermales en France.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le pays d'affectation tel que déclaré, en dehors de la France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat, l'assuré doit :

- Remplir et signer les documents d'adhésion ;
- Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'adhésion.

En cours de contrat

L'assuré doit informer l'assureur des événements suivants :

- changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité ;
- retour dans son pays de résidence ou son pays d'origine ;
- versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire.

En cas de sinistre

- La déclaration de sinistre doit être adressée accompagnée des pièces justificatives.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.
- La cotisation peut être payée par prélèvement automatique selon la périodicité choisie (trimestrielle et mensuelle) ou par chèque (paiement annuel uniquement).
- Lorsque la cotisation est payable par fractions, l'intégralité de la cotisation devient immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une fraction.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais qui ne donnent pas lieu à un remboursement par la Sécurité sociale.
- ✗ Les actes pour lesquels l'assuré n'a pas fait de demande d'entente préalable ou que celle-ci n'a pas été acceptée.
- ✗ Les frais dépassant les plafonds de garanties.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les traitements préventifs, bilans de santé et examens de dépistage.
- ! Les cures de désintoxication.
- ! Toute chirurgie électorale, volontaire, plastique et esthétique.
- ! Les études, traitements et consultations liés à la stérilité, stérilisation ou dysfonctionnement sexuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour bénéficier des prestations Santé du contrat, vous devez adhérer à l'association AGPM.
- Votre adhésion au contrat Fortégo International prendra alors effet à la date d'émission de votre certificat d'adhésion pour prendre fin au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvellera ensuite chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf résiliation dans les conditions prévues sur la notice d'information.
- Votre adhésion prend fin en cas de résiliation du contrat collectif, ou dès que vous ne faites plus partie de la catégorie de personnes couvertes, ou à la date d'attribution d'une pension vieillesse ou de prestations de tout régime de retraite collectif ou d'une pension pour incapacité au travail de la Sécurité sociale française ou de son équivalent local, ou à la date à laquelle vous n'est plus adhérent de l'AGPM.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Fortégo moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle de votre contrat.
- En tout état de cause, les cas de résiliation et délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes aux règles du Code des assurances et sont repris dans la notice d'information.